

La loi, vecteur de spiritualité

De la dimension métaphysique de la loi

Félix Perez

Rabbin médiatique du MJLF (Mouvement juif libéral de France), Yann Boissière a été formé à de nombreuses disciplines. Il nous confirme ici ses talents de penseur. Partant d'une réflexion sur l'importance des lois, il illustre l'apport du judaïsme et aborde les idées de Spinoza, Kant ou Mendelssohn. Il tente de montrer comment, depuis le début de la modernité, la loi doit s'adapter aux besoins de compréhension des individus, tout en gardant sa normativité. Interview

Eloge de la loi fait-il référence à la loi civile ou religieuse ?

La problématique du livre est avant tout philosophique et j'y aborde l'idée de la loi en général. Celle-ci propose à l'homme de se lier à une vérité qui dépasse sa seule expérience terrestre. Du fait de mon parcours, je fais une place particulière à la loi juive et à sa notion de commandements pour illustrer ce phénomène. Bien plus qu'un simple système d'obéissance, elle y représente une vision constructive du monde. Ainsi peut-elle être en phase avec la modernité.

Dites-nous en plus sur votre constat qui, paradoxalement, met en parallèle norme et esprit.

L'Occident grec s'extasie devant le fait que le monde est ce qu'il est, et trouve son bonheur dans sa description (avec des concepts, avec de la science). Le judaïsme, quant à lui, s'étonne du don permanent de l'être par Dieu. Sa posture première se fonde ainsi sur la reconnaissance de ce don, dont la loi s'avère être la mise en forme. Celle-ci a donc une vocation métaphysique et représente dès lors bien plus qu'un système de règles d'organisation sociale ou politique. La connaissance y est sans cesse mise au profit de la « re-connaissance ».

La loi juive se serait donné un peuple, alors qu'avec la Révolution, le peuple s'est donné une loi. Pour Levinas, les juifs sont un peuple d'abord défini par une loi. Entre ces deux positions opposées, un juif doit-il recevoir la loi ou peut-il décider de celle qu'il se donne ?

La loi civile mentionnée dans votre question reste sur un autre registre que la loi religieuse pour au moins deux raisons : a/ elle est l'expression de la volonté générale sans aucune origine transcendante ; b/ elle n'a que pour but de régir une organisation sociale, sans aucune prétention à une dimension métaphysique. Votre expression de « loi qui se donne un peuple » est sans doute excessive mais je

suis d'accord avec Levinas : ce qui définit le peuple juif est d'avoir accepté d'être le vecteur de la loi mosaïque. Historiquement, les juifs ont longtemps vécu dans des univers fermés, sans remise en cause possible des traditions et des règles. Ce schéma éclate avec l'arrivée de la modernité : les ghettos s'ouvrent, permettant à l'individu de comparer avec ce qui se passe à l'extérieur. Ces sociétés placent l'autonomie au centre de l'expérience de citoyen : désormais la compréhension est une condition préalable à son action. Les anciens concepts situaient le « faire » avant le « comprendre » dans le « *naassé vénichma* » ; depuis plus d'un siècle et demi, il semble que le « faire » et le « comprendre » soient au même niveau.

Vous écrivez : « L'individu devrait s'approprier la norme avant de la mettre en pratique à différents degrés médiés par sa conscience individuelle. » Vous semblez suivre Spinoza qui dit : « Si chacun interprétait à sa guise les lois de l'Etat, la société se dissoudrait, mais il en va autrement des lois de la religion. » Spinoza a en partie raison : sans obéissance aux lois civiles, il n'y aurait pas de société possible. Cependant, il limite la validité de la loi juive au seul registre de l'obéissance politique et lui enlève toute validité en l'absence d'un Etat juif. La perte de la souveraineté politique juive le conduit donc à conclure que la loi est caduque. Mais comme je l'ai dit ci-avant, le système législatif juif dépasse largement la seule dimension du politique et reste pleinement valide.

Aujourd'hui, dans un monde religieux ouvert, il n'y a pas de coercition possible et la conviction préalable est nécessaire pour l'action. Le pluralisme de la tradition est ainsi une donnée incontournable. Une norme trop figée, bien loin de représenter une « authenticité » juive, conduit à l'exclusion de plus en plus d'individus du système. Ce n'est pas un hasard si le judaïsme réformé s'est mieux développé dans les pays protestants ayant connu depuis longtemps la contestation du catholicisme, que dans les pays comme la France, où les changements sont mal perçus, et où Napoléon a rigidifié l'organisation des institutions communautaires.

Spinoza, qui a voulu démontrer l'impossibilité d'une écriture divine de la Bible, est considéré comme l'un des pères de la critique biblique au cœur du réformisme. Comment dès lors conciliez-vous cette paternité et votre vive critique de ses thèses ?

Si Spinoza a ouvert de nombreux chantiers de réflexion, je critique sa destruction de la loi religieuse

basée sur sa contestation à toute dimension métaphysique de celle-ci. La critique biblique considère que la Bible a eu plusieurs rédacteurs : ses auteurs, tels Moïse, David, Salomon, les Prophètes, Ezra et d'autres, inspirés par Dieu, retranscrivaient ses paroles selon une écriture humaine. Cette paternité, variée en apparence, n'ôte nullement à cette œuvre son caractère transcendant, ni, de ce fait, à la loi qui en découle. Avant Spinoza, de nombreux auteurs classiques, dont ibn Ezra, avaient abordé ce sujet. Par exemple, dans Deutéronome XXXIV, Rachi mentionne la possibilité que le verset décrivant la mort de Moïse ait été écrit par Josué.



Le rabbin Yann Boissière montre bien dans cet ouvrage que la loi dépasse ses seules dimensions matérielles, et que les rites qui la composent sont fondamentaux. Il tente aussi de répondre à la question que le lecteur se pose à la vue du titre apparemment paradoxal : comment un rabbin réformé peut-il faire l'éloge de la loi tout en contestant de nombreux pans ? On aurait aimé que l'ouvrage contienne un chapitre avec un réel débat entre réformistes et orthodoxes. On espère également qu'une réédition intègre un chapitre sur Levinas, dont l'auteur semble partager les thèses, notamment ce beau texte de 1937 : « Pour le juif, rien au monde n'est entièrement familier ni profane. Tout y est émerveillement et c'est là que réside sa croyance à la création. Ses gestes les plus naturels se prolongent dans le spirituel. » Il est aussi à espérer une édition anglophone de ce livre à destination du large public réformé américain, et des lecteurs non francophones intéressés par les passionnants débats qu'il ne manquera pas de susciter. Ouvrage à lire comme base de réflexions et de discussions. ♦

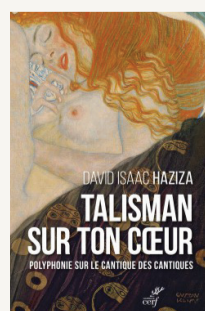
Eloge de la loi, Yann Boissière, Editions du Cerf

A lire aussi

Talisman sur ton cœur. Polyphonie sur le Cantiques des cantiques

David Haziza

Sacré parce que érotique, érotique parce que sacré, tel est le Cantique des Cantiques. C'est cette lecture totale qu'offrent, pour la première fois en français, la nouvelle traduction et l'essai polyphonique de David Haziza. Convoquant les plus récents apports de la philologie, de l'archéologie ou des mythologies comparées, il explore les multiples facettes du plus vieux poème d'amour qui nous ait été légué. En ces



temps où, sans les lire, on parle tant au nom des textes saints, il montre d'abord, et surtout, combien se confronter au Cantique relève du geste théologique, poétique, mais aussi politique. Un essai où, aux confins de la religion et du blasphème, dans la compagnie des voix dissidentes de tous les temps, la langue se mesure au corps.

Editions du Cerf